

20 ANS
DE LA LOI
HANDICAP

DOSSIER
DE PRESSE

FÉVRIER 2025

Accessibilité de la chaîne de déplacement

Une approche globale bénéfique pour tous par le Cerema

SOMMAIRE

page **03**

ACCESSIBILITÉ DES VILLES : TOUS CONCERNÉS

- Handicap, de quoi parle-t-on ?
- Vers une société inclusive, rappel de la loi du 11 février 2005, dite loi « handicap »

page **05**

AGIR POUR DES TERRITOIRES ACCESSIBLES : 5 EXEMPLES NATIONAUX ET LOCAUX

- L'accessibilité au cœur des missions de conseil, de recommandations et d'évaluation du Cerema
- Enquête nationale sur l'accessibilité des transports urbains et interurbains
- Un territoire accessible pour favoriser la marche : accompagnement du département de Seine-Saint-Denis
- Optimiser la collecte de données accessibilité : retours d'expérience de la communauté d'agglomération du Pays Basque et Grenoble Alpes Métropole
- Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024
- Un projet de territoire accessible pour tous : Lorient Agglomération

page **12**

SOLUTIONS D'ACCESSIBILITÉ : SERVICES ET OUTILS DU CEREMA POUR LES COLLECTIVITÉS

- Observatoire des solutions d'accessibilité
- Groupe Technique des Référents Accessibilité des Villes Inclusives
- Les éditions du Cerema
- Formation et sensibilisation dans les collectivités



L'ACCESSIBILITÉ DES VILLES : TOUS CONCERNÉS

En France, environ 13 % des personnes âgées de 15 ans ou plus déclarent avoir au moins une limitation sévère dans une fonction physique, sensorielle ou cognitive.

Nous sommes toutes et tous, à un moment de notre vie, concernés par une situation de handicap, qu'elle soit personnelle ou liée à un proche. **Les politiques d'accessibilité sont une opportunité pour faciliter les déplacements de tous, dans les meilleures conditions d'autonomie possibles.** L'accessibilité des bâtiments et des espaces publics nous concerne tous : handicap, vieillissement de la population, développement des modes actifs, etc.

Les collectivités ont un rôle majeur à jouer dans la mise en œuvre de politique globale d'accessibilité encadrée par la loi du 11 février 2005.

Handicap, de quoi parle-t-on ?

14,5

millions de personnes
touchées par le handicap en France,
soit 1 personne sur 5.

80 %

des handicaps sont non visibles, soit près
de 10 millions de personnes. Moins de 5 %
des personnes en situation de handicap
utilisent un fauteuil roulant.

15 %

des personnes handicapées le sont de
naissance ou avant leurs 16 ans. Ce qui
signifie que 85 % des handicaps
surviennent au cours de la vie.

1 2

personne sur

sera en situation de handicap
au cours de sa vie, de manière
temporaire ou durable.

* Le handicap en chiffres - édition 2024 28/11/2024 ; DREES.

Vers une société inclusive

rappel de la loi « handicap » du 11 février 2005

La loi du 11 février 2005, intitulée « *loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* », constitue la **référence législative majeure pour les droits des personnes en situation de handicap en France**. Elle vient consacrer le principe d'**accessibilité**.

Depuis 2005, **l'accessibilité est donc devenue un droit**.

Cette loi a pour objectifs de **favoriser l'égalité des chances en garantissant l'accès aux droits fondamentaux** tels que l'éducation, l'emploi, les transports et les loisirs, ainsi que de renforcer l'inclusion sociale. Elle met notamment l'accent sur la **participation des personnes handicapées à la vie sociale, professionnelle et citoyenne**.

Les collectivités territoriales sont concernées par la loi de 2005, notamment au travers de l'aspect « accessibilité », fondamental pour garantir l'égalité des chances et l'autonomie des personnes sur l'ensemble de la chaîne de déplacement.

Accessibilité des bâtiments publics et privés

- **Bâtiments existants** : tous les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles, avec des aménagements adaptés. Les propriétaires ont l'obligation de réaliser des travaux et se conformer à la réglementation.
- **Nouveaux bâtiments** : les constructions neuves doivent intégrer, dès la conception, les exigences réglementaires d'accessibilité pour tous les types de handicap (moteur, visuel, auditif, etc.).

Transports

- **Transports en commun** : les réseaux de transports doivent être aménagés pour permettre l'accès aux personnes handicapées.
- **Transports individuels** : les aides et subventions peuvent être accordées pour l'achat et l'aménagement de véhicules adaptés. La possibilité de stationner contribue à garantir l'accessibilité des déplacements motorisés des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite (PMR).

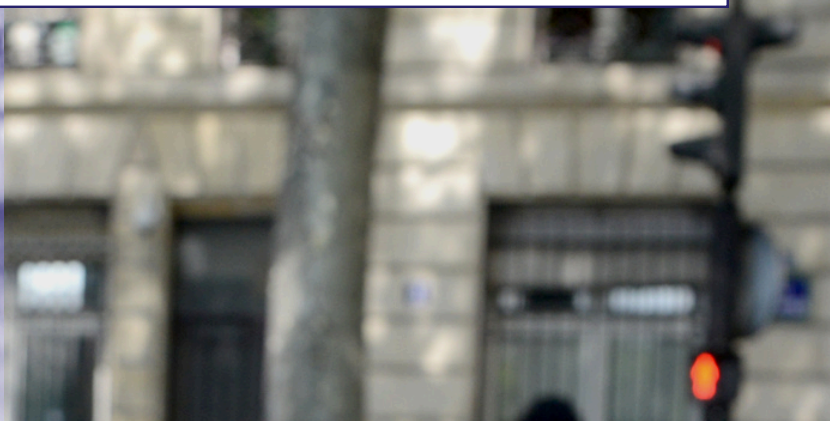
Espaces publics et voirie

- **Espaces urbains** : les trottoirs, passages piétons, parcs, places de parking et autres espaces publics doivent être aménagés pour être accessibles, avec des rampes, des bandes d'éveil à la vigilance, et des feux sonores pour les personnes malvoyantes.



AGIR POUR DES TERRITOIRES ACCESSIBLES

5 EXEMPLES NATIONAUX ET LOCAUX



page 06

L'accessibilité au cœur des missions de conseil, de recommandations et d'évaluation du Cerema

page 07

Enquête nationale sur l'accessibilité des transports urbains et interurbains

page 08

Un territoire accessible pour favoriser la marche : accompagnement du département de Seine-Saint-Denis

page 09

Optimiser la collecte de données accessibilité : retours d'expérience de la communauté d'agglomération du Pays Basque et Grenoble Alpes Métropole

page 10

Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 : accompagnement du Cerema

page 11

Un projet de territoire accessible pour tous : Lorient Agglomération

L'accessibilité au cœur des missions de conseil, de recommandations et d'évaluation du Cerema

Le Cerema capitalise plus de 20 ans d'expertise en aménagement des espaces publics, d'amélioration des usages des transports publics et des bâtiments. Le Cerema conseille l'État, les collectivités et les entreprises sur l'ensemble de ces sujets d'expertise.

Depuis 2001, le Cerema anime le programme « Ville accessible à tous » qui réunit plusieurs collectivités. L'établissement a ainsi développé une **approche globale de l'accessibilité** pour tous, sur **l'ensemble de la chaîne du déplacement** : cadre bâti, voirie-espace public, transport.



LES MISSIONS DU CEREMA AUTOUR DE L'ACCESSIBILITÉ

- Recommandation et mise en œuvre des réglementations d'accessibilité des bâtiments et espaces publics
- Conseiller l'État et les collectivités pour la mise en œuvre de l'accessibilité sur l'ensemble de la chaîne de déplacement
- Réaliser, pour l'État, enquêtes et analyses nationales sur l'accessibilité de la chaîne de déplacement
- Conseiller la mise en œuvre et l'évaluation de projets d'aménagements à forts enjeux d'accessibilité



TRANSPORTS - - - - ESPACE PUBLIC - - - - - COMMERCE - - - - ÉTABLISSEMENT - - - - - VOIRIE - - - - - LOGEMENT
RECEVANT DU PUBLIC



Enquête nationale sur l'accessibilité des transports urbains et interurbains

L'accessibilité des réseaux de transport urbains vise à offrir des solutions adaptées à tous.

Depuis 2021, la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA), du ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, en collaboration avec le Cerema, mène une **enquête annuelle auprès des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)** et des collectivités territoriales. L'objectif est de dresser un bilan de la mise en accessibilité des transports urbains et interurbains.

Les données recueillies permettent d'analyser les progrès réalisés dans la mise en accessibilité des transports. Ce panorama national offre une **vision globale** de l'avancée de cette politique publique et permet d'identifier des **axes d'amélioration** ainsi que les actions nécessaires pour **mieux accompagner** les acteurs concernés.

En savoir plus ►



LES CHIFFRES CLÉS DE 2023

150 AOM et 12 Régions ont répondu sur l'état d'avancement de leur politique d'accessibilité au 31 décembre 2023.

Transports routiers interurbains

- **125 042** arrêts concernés, prioritaires ou non
- **33 011** arrêts sont définis comme prioritaires dans le cadre des schémas d'aménagement d'accessibilité (SD'AP)
- **62 %** de ces arrêts prioritaires sont accessibles

Transports urbains

- **977 065** arrêts concernés, prioritaires ou non
- **30 752** arrêts sont définis comme prioritaires dans le cadre des schémas d'aménagement d'accessibilité (SD'AP)
- **67 %** de ces arrêts prioritaires sont accessibles



Un territoire accessible pour favoriser la marche : accompagnement du département de Seine-Saint-Denis

La marche est le premier mode de déplacement en Île-de-France, et **représente 42% de part modale en Seine-Saint-Denis**. Il est crucial pour le Département de construire des environnements favorables à la marche, afin de la rendre possible mais également agréable.

Dans un projet d'aménagement et d'étude global autour de 6 sites « pilotes » du département de Seine-Saint-Denis, le Cerema s'est attaché à faire un **diagnostic de l'accessibilité** de chacun des sites, ainsi que des **recommandations** pour accompagner la collectivité dans son projet, notamment au niveau de mise aux normes en matière d'accessibilité.

Les propositions faites ne se limitent pas aux seuls critères d'accessibilité mais ont pour objectif de **rendre l'espace public véritablement accueillant pour les usagers**.

La mise en accessibilité des espaces publics constitue une opportunité pour les collectivités pour améliorer les cheminements : mieux adapter aux usages et plus agréables à vivre. C'est la garantie d'une circulation fluide pour les personnes en situation de handicap, les personnes âgées ou encore parents avec enfants en bas âge par exemple. L'accessibilité garantit l'accès pour tous aux services et une approche inclusive et équitable des espaces publics.



Les 6 sites

1. Aubervilliers, RD20, entre les stations de métro Mairie d'Aubervilliers et Quatre Chemins.
2. Clichy-sous-Bois, RD943, entre l'allée de Gagny et le Chemin des Postes.
3. Pont de Bondy, RD903 et RD986, de la place Saint-Just au croisement des routes départementales.
4. Coubron, RD136, traversée de la ville de Coubron.
5. La Courneuve, RD901, de la traversée sous l'A1 au Carrefour du Globe.
6. Porte Chaumont, RD35bis et rue Sigmund Freud.

En savoir plus ►





Optimiser la collecte de données accessibilité

Retour d'expériences de la communauté d'agglomération du Pays Basque et de Grenoble Alpes Métropole

La loi d'orientation des mobilités (décembre 2019) impose la collecte de données accessibilité (cheminements dans l'espace public jusqu'aux bâtiments) par les collectivités territoriales selon un standard du Conseil national de l'information géolocalisée (CNIG).

L'enjeu pour les collectivités est d'optimiser cette collecte complexe, notamment pour au vu de son coût.

A l'occasion d'un atelier thématique, et alimenté par les expériences de la CA Pays Basque, Grenoble Alpes Métropole et co-animé par le Cerema, les participants du réseau des villes accessibles ont travaillé sur des recommandations pour **mettre en place et faciliter la collecte des données accessibilité** : carte des acteurs à mobiliser, recommandations à suivre pour rédiger un cahier des charges afin de recruter un prestataire, méthode et choix d'organisation.

En savoir plus





Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 : accompagnement du Cerema

Le Cerema est intervenu et poursuit son étude sur l'impact et l'héritage des Jeux de Paris 2024.

Tant au niveau des bâtiments, que de la voirie ou des mobilités, l'établissement travaille depuis 2024 sur l'évaluation de l'impact de l'événement sportif sur l'accessibilité.

L'étude s'applique à réaliser un état des lieux des travaux et aménagements mis en œuvre par les parties prenantes (État, collectivités, opérateurs) visant à améliorer l'accessibilité de la chaîne de déplacement.

Un premier rapport portant sur l'impact des Jeux sur les transports a été remis aux commanditaires.

La suite du travail consistera à déterminer l'impact des JOP sur l'accessibilité des infrastructures et des cheminements construits ou rénovés pour l'événement.
Les conclusions finales seront rendues en 2026.

UN GUIDE DE RECOMMANDATIONS

Réussir l'accessibilité des espaces publics *Recommandations issues de la préparation des Jeux* *Olympiques et Paralympiques de Paris 2024*

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont représenté un défi d'aménagement majeur pour accueillir des millions de spectateurs, tout en offrant une opportunité unique d'investir durablement dans l'accessibilité des territoires. L'objectif est de laisser un héritage durable, notamment par l'amélioration de l'accessibilité des transports, des espaces publics et des bâtiments. La préfecture d'Île-de-France a confié au Cerema une étude pour proposer des outils méthodologiques en faveur de cette ambition. Ce travail, basé sur l'expertise du Cerema, fournit des recommandations pour aménager les espaces publics et cheminements piétons, notamment autour des infrastructures clés comme les stades et lieux culturels.



**Découvrez
le guide**



Un projet de territoire accessible pour tous : Lorient Agglomération

Membre du réseau des référents accessibilité des villes inclusives co-animé par le Cerema, Lorient Agglomération s'illustre au travers sa dynamique territoriale avec un projet global pour l'amélioration de l'autonomie et de la qualité de vie des personnes en situation de handicap. Un projet d'accessibilité sur l'ensemble de la chaîne de déplacement, pour tous.

Lorient Agglomération, le Centre mutualiste de rééducation et réadaptation fonctionnelles de Kerpape (CMRRF) et le Centre d'innovation Biotech Santé Bretagne ont fondé le programme Handicap Innovation Territoire, dit projet « HIT ». Au travers ce programme, l'objectif est de transformer le handicap en levier d'innovation sociale, organisationnelle et technologique. Pour ce faire, il s'agit de construire un écosystème économique durable dans le domaine du handicap et de la santé, afin d'assurer un haut niveau de participation à la vie sociale de toute personne vivant sur le territoire

Ces innovations bénéficient plus largement à l'ensemble de la population, en facilitant le quotidien de tous et toutes dans une logique d'accessibilité universelle et permettent d'anticiper le vieillissement croissant de la population.

► Le calculateur HITinéraire

Solution innovante visant à améliorer les déplacements des personnes à mobilité réduite pour des déplacements de longue distance, ce calculateur d'itinéraires accessible à chaque famille de handicap et inclusif marque une avancée majeure pour faciliter le quotidien des personnes rencontrant des difficultés de déplacement. Il s'intègre aux services existants de recherches intermodales pour proposer des itinéraires accessibles à pied, à vélo sur l'ensemble des correspondances d'un parcours. Il propose des itinéraires en prenant en compte les véritables parcours piétons, avec une précision inégalée sur l'accessibilité (pentes, escaliers, largeur des trottoirs, revêtements, travaux, obstacles).

Développée par Someware et Lorient Agglomération, cette application est disponible sur l'agglomération depuis 2024.

► La Cité de la Voile Éric Tabarly

La Cité de la Voile Éric Tabarly se distingue par son accessibilité aux quatre familles de handicap : auditifs, mentaux/psychiques, moteurs et visuels. Elle est la 5^e structure muséale de Bretagne totalement marquée Tourisme et Handicap, et la plus grande en termes de taille.

Des aménagements ont été créés pour l'accessibilité muséographique permettant de découvrir la voile autrement.

En savoir plus ►



LES CHIFFRES CLEFS DU PROJET HIT



37

partenaires avec un réseau
de plus de 120 acteurs

8

ans
d'expérimentation
(2020-2027)



58

opérations

14

millions d'euros
de budget global



SOLUTIONS D'ACCESSIBILITÉ : SERVICES ET OUTILS DU CEREMA POUR LES COLLECTIVITÉS



page 13

Observatoire des solutions d'accessibilité

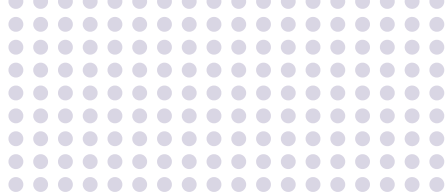
Groupe Technique des Référents
Accessibilité des Villes Inclusives

page 14

Les éditions du Cerema

page 15

Formation et sensibilisation dans les collectivités



Observatoire des solutions d'accessibilité

L'Observatoire des solutions d'accessibilités du Cerema et de l'association de formation des professionnels, ACPAH, valorise les « solutions d'effet équivalent » pour rendre un bâtiment accessible.

Cet observatoire présente des exemples de mises en œuvre et de bonnes pratiques favorisant l'accessibilité et les usages qui en découlent. L'enjeu est d'accélérer la mise en visibilité de ces solutions afin de favoriser leur appropriation.

Les bâtiments, qu'ils soient neufs ou existants, doivent respecter des obligations réglementaires. En 2014, la réglementation a introduit la notion de « **solution d'effet équivalent** », permettant de répondre aux objectifs d'accessibilité de manière différente et créative. Cependant, bien que de nombreuses solutions innovantes soient utilisées sur le terrain, seules quelques-unes ont été validées par les pouvoirs publics. Ce sont ces solutions qui sont listées et valorisées par l'Observatoire.

En savoir plus



Découvrir
l'Observatoire



Groupe technique des référents accessibilité des villes inclusives

Un groupe de travail co-construit avec les collectivités pour apporter les solutions d'accessibilité aux territoires

Depuis 2014, le Cerema s'est engagé aux côtés des collectivités. Le **Groupe Technique des Référents accessibilité des villes inclusives** (GT-Ravi) est dédié aux techniciens des collectivités territoriales travaillant sur l'accessibilité.

Les objectifs de ce réseau : **échanger, informer et diffuser**. Il contribue à définir et structurer le métier de référent accessibilité, de consolider les pratiques et d'être force de propositions pour suggérer des évolutions et adaptation réglementaires auprès de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA).

Le GT-Ravi aborde l'accessibilité de la chaîne de déplacement suivant deux approches :

- une **première réponse technique** aux besoins rencontrés par les usagers en situation de handicap
- une **seconde approche plus transversale de l'accessibilité** : en prenant en compte les interfaces entre les maillons de la chaîne de déplacement et surtout les aspects de management, de stratégie et de coordination pour une vision intégrée de l'accessibilité.

Aujourd'hui, le GT-Ravi réunit près de **40 collectivités territoriales membres**. Le réseau organise chaque année une session d'ateliers dont l'ensemble des livrables sont mis à disposition en libre accès.

En savoir plus



Les enseignements
des ateliers



LES FICHES

Gérer son patrimoine immobilier

Rendre accessible son patrimoine immobilier

Mise en accessibilité des écoles élémentaires et maternelles

Rendre accessibles les bâtiments a pour objectif de s'assurer que toute personne, quelles que soient ses capacités physiques, sensorielles ou intellectuelles soit en mesure d'accéder aux services et aux prestations proposées avec la plus grande autonomie possible. La réglementation évoluant régulièrement, le Cerema propose aux gestionnaires de patrimoine immobilier, une synthèse des principes réglementaires à retenir et des clés de réussite pour aider les gestionnaires à définir et mettre en œuvre leur stratégie de mise en accessibilité de leur parc de bâtiments.

Découvrez
les fiches



Série de fiches : Les cheminements des personnes aveugles et malvoyantes (PAM)

Dans les projets d'aménagement, l'accessibilité est souvent limitée à l'application de normes techniques sans analyse approfondie des besoins. Cette série de fiches propose des recommandations pour aider les collectivités à appliquer la réglementation sur l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, en se concentrant sur les aménagements pour faciliter les déplacements des personnes aveugles et malvoyantes (PAM) et améliorer leur sécurité.

Découvrez
les fiches



Recueil de fiches : Accessibilité des logements neufs, comment éviter les non-conformités les plus récurrentes ?

Le logement est le lieu de vie d'une personne ou d'un ménage mais aussi un lieu de sociabilité et de création de lien social. L'enjeu de la réglementation portant sur l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles est de s'assurer que tous les occupants d'un logement puissent y accéder, l'habiter et l'adapter en fonction de ses capacités et de ses besoins. Il doit également pouvoir recevoir des visiteurs en situation de handicap. En montrant les points faisant l'objet des non-conformités récurrentes les plus significatives, cet ouvrage a pour objectif d'aider à la compréhension et à la mise en œuvre de cette réglementation.

Découvrez
les fiches



Découvrez une bibliographie complète
sur le sujet de l'accessibilité





Formation et sensibilisation dans les collectivités

Le Cerema propose au travers différents modules et actions, de la formation pour diffuser une véritable culture de l'accessibilité et faire évoluer les pratiques en profondeur.

MOOC accessibilité des bâtiments publics avec le CNFPT

L'inclusion des personnes en situation de handicap, et plus généralement des personnes à mobilité réduite, est un enjeu de société qui s'inscrit dans les objectifs de transition écologique et solidaire. L'accessibilité est le pendant technique de cette inclusion. Rendre accessibles les bâtiments permet en effet de s'assurer que toute personne, quelles que soient ses capacités physiques, sensorielles ou intellectuelles, est en mesure d'accéder aux services et aux prestations proposées, et ce dans la plus grande autonomie possible.

La mise en accessibilité étant une politique publique très transversale, ce MOOC permet de découvrir comment associer élus, usagers, associations, ou encore services internes de la collectivité à la définition et au suivi des réalisations, sans oublier les outils et les modalités de pilotage du projet.



Réussir l'accessibilité de la chaîne de déplacement : pour des bâtiments, voiries, espaces publics et transports accessibles à tous

Les collectivités locales ont un rôle essentiel à jouer pour rendre leurs bâtiments, infrastructures et services accessibles à tous. Cette formation vise à accompagner les agents des collectivités locales en charge des problématiques d'inclusion et d'accessibilité notamment, dans cette démarche. Elle permet de mieux connaître les besoins des personnes à mobilité réduite, les obligations légales, réglementaires et normatives afin d'améliorer l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne du déplacement (du cadre bâti aux espaces publics, en passant par les transports collectifs) sur du territoire.



Les chantiers urbains, comment mettre en place une continuité des itinéraires accessibles ?

Une formation du Cerema à Bourg-en-Bresse, Paris, Bordeaux et Strasbourg.



Le Cerema est l'établissement d'expertise de l'État et des collectivités pour adapter les territoires face au défi climatique. Il est l'unique établissement national dont la gouvernance est à pilotage partagé entre l'État et les collectivités territoriales, avec plus de 950 collectivités adhérentes. Il est présent dans l'Hexagone et dans les Outre-mer grâce à ses 27 implantations et ses 2 500 agents.

Détenteur d'une expertise nationale mutualisée, le Cerema accompagne l'État et les collectivités territoriales par l'élaboration coopérative, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques et projets d'aménagement et de transport.

Doté d'un fort potentiel d'innovation et de recherche, le Cerema agit dans six domaines d'activités : Expertise & ingénierie territoriale, Bâtiment, Mobilités, Infrastructures de transport, Environnement & Risques, Mer & Littoral.

Le Cerema est un établissement public relevant du ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation et du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche.

CONTACT
presse@cerema.fr



@cerema



@CeremaCom

www.cerema.fr



Création graphique © Cerema - février 2025

Crédits photos : Cerema, Freepik, Wikimedia commons, iStock, Bernard Suard - Terra, AdobeStock